

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRÉSIDENT**

**Objet : Avenant n° 2 à la convention de financement relative au Fonds territorial Résilience**

Le Fonds territorial Résilience, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs.

Afin de sécuriser les données financières, un ajustement des modalités de reversement des fonds est contractualisé auprès des contributeurs, par le biais du présent avenant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**VU** la décision du Bureau communautaire du 7 avril 2020 relative à l'adoption de la convention de financement relative au Fonds territorial Résilience ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son(s) avenant (s) ayant pour objet la perception d'une recette ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :**

**Article 1 :** D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de financement relative au Fonds territorial Résilience ;

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE165-P160724

Publié sur le site internet le : 17/07/24

Fait à La Chevrolière, le 16 juillet 2024.

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 16/07/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté